

Règlement de police pour la navigation du Rhin

Modification du 9 février 2009

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹, en exécution des résolutions 2008-II-9, 2008-II-10 et 2008-II-11 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993² est modifié par les prescriptions suivantes:

Art. 1.01, let. t, u et v

Art. 1.10, ch. 1, let. i

Art. 3.02, ch. 2

Art. 4.06, ch. 1, let. a

Art. 6.08, ch. 1

Art. 11.01, ch. 2

Art. 14.09

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

9 février 2009

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:
Moritz Leuenberger

¹ RS 747.201

² RS 747.224.111. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

